

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale n°7 au niveau du 1 Route de Pludual
et du parking du 1 Rue du Gauvin sur la voie communale n°
64, du 6 au 10 juillet 2026 inclus.**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 25 juin 2026 de l'entreprise **REZO OUEST, ZA des 4 voies Sud, 7 Rue des Chataigniers 22170 Châteleaudren**, concernant les travaux de branchement AEP et EU, pour les algécos installés sur le parking au 1 rue du Gauvin ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement en eau potable et eaux usées au parking du 1 rue du Gauvin, réalisés par l'entreprise **REZO OUEST**, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restriction de la circulation

Au droit du chantier :

- au niveau du n°1 route de Pludual, la circulation se fera de manière alternée par panneaux B15/C18.
- l'entrée du parking au 1 Rue du Gauvin sera barrée.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **REZO OUEST**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
Monsieur le Directeur de l'entreprise REZO OUEST
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, 25 juin 2026

Le Premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE

DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **REZO OUEST** pour attribution,

